



Accident avec défaut d'assurance automobile

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous écris car je ne sais pas quoi faire et quels sont mes droits dans la situation catastrophique que je vais vous décrire.

J'ai acheté un véhicule d'occasion le 04/10/08 ce jour même j'ai appelé une assurance (conseiller par mes parents sociétaires depuis 30 ans) pour souscrire un contrat auto tout risque, par téléphone ils ont enregistré le dossier et m'ont fait parvenir un courrier avec une assurance provisoire de 30 jours me précisant de renvoyer les documents carte grise, relevé d'information et permis de conduire.

Le 27/10 j'ai reçu un courrier de rappel m'informant qu'ils n'ont toujours pas reçu les documents et que si je ne les avais pas retournés avant le 03/11/2008 je ne bénéficierai plus de leurs garanties.

EN QUELQUE QUE MOTS JE RANGE LE DOCUMENT ET L'OUBLIE COMPLÈTEMENT

L'assureur ne me rappelle pas et me prélève la cotisation le 10/11

Le 25/11 c'est le DRAME mon épouse rentre du travail et sur une petite route de campagne dans un virage carambolage avec un véhicule qui venait en sens inverse le choc fut violent les véhicules roulaient à 50 Km/h un autre véhicule qui suivait n'a pas pu éviter l'accident il est donc rentré dans notre véhicule. Par chance je vais dire aucun blessé. Bilan 2 véhicules épaves + 1 aile enfoncée pour le véhicule suiveur.

Le 26/11 je vais donc m'expliquer avec l'assureur moment de stress qui ce confirme il me dit très cordialement que je ne suis plus assuré et qu'il n'interviendra pas sur ce sinistre car il m'avait bien prévenu par courrier. Il m'informe qu'il va prévenir son service qualité pour que j'explique la situation mais me rappelle fortement que suis en tort.

Le véhicule de la partie adverse est également assuré chez eux donc ils vont me réclamer de payer les dégâts de l'autre véhicule épave une fois que l'expert aura vu le véhicule et défini les torts.

J'ai donc des questions :

Est-il possible d'obtenir la prise en charge de l'assureur ?

Est-il utile de porter réclamation et quel sont mes chances ?

Comment puis-je me défendre ?

Comment définir les torts ?

Qu'est-ce que je vais devoir payer si les torts sont 50/50 ? (loc. de voiture gardiennage véhicule ect?.)

A l'aide SVP !!!!!

Merci d'avance à toute vos explications

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
A quelle date prenait fin votre contrat d'assurance ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai souscrit mon assurance MACIF le 04/10 par téléphone
J'ai reçu les documents de contrat et la carte verte le 7 / 10

Il m'on renvoyer un courrier de rappel le 25 / 10

Mon assurance temporaire était du 04/10 au 03/11

Merci pour votre aide

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

A quoi correspondait le paiement que vous avez effecué début novembre? Assurance provisoire ou première traite de votre assurance?

Cordialement

Par Visiteur

Le prélèvement correspond a l'assurance provisoire

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas, je suis au regret de vous informer qu'au jour de votre accident vous n'étiez pas assuré. Votre assurance ne couvrira donc pas les dommages occasionnés à l'autre véhicule.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse

Je conçois qu'il ne prendront pas en charge mon véhicule en tant que sociétaire mais vu que les torts sont partagés à 50/50 au vu du document reçu par la partie adverse. Vont ils me remboursé les 50% de dommage causé par leur assuré (à savoir la partie adverse) ?
que va t il concrètement se passer pour nous ?

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse

Je conçois qu'il ne prendront pas en charge mon véhicule en tant que sociétaire mais vu que les torts sont partagés à 50/50 au vu du document reçu par la partie adverse. Vont ils me remboursé les 50% de dommage causé par leur assuré (à savoir la partie adverse) ?
que va t il concrètement se passer pour nous ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Effectivement la partie adverse va prendre en charge les dommages causés à votre véhicule et de votre cote vous devrez indemniser la partie adverse à hauteur du préjudice subi.

Cordialement